

## TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

# SOUTENEZ LA FÉMIS !

### POURQUOI SOUTENIR LA FÉMIS ?

La taxe d'apprentissage est un enjeu crucial pour votre entreprise, car elle permet à La Fémis de former vos futurs salariés et partenaires.

En 2020, votre versement nous aidera notamment à :

- Préparer les étudiants aux évolutions de vos métiers, en faisant évoluer les programmes pédagogiques ;
- Consolider les formations autour des Séries et répondre aux besoins de formation des auteurs dans cette filière ;

- Contribuer à la diversité de la création avec les programmes d'ouverture sociale ;
- Maintenir l'excellente employabilité de nos diplômés (90% d'insertion professionnelle 9 mois après le diplôme) ;
- Préparer les étudiants au développement international du secteur (enseignements en anglais, voyages d'études...).

Désormais, vous pouvez verser votre solde de 13% de la taxe d'apprentissage, directement à La Fémis, jusqu'au 31 mai 2020 !

### Formation initiale : 6 cursus et 11 métiers

#### CURSUS DE 4 ANS



Réalisation



Production



Scénario



Image



Montage



Son



Décor

#### CURSUS DE 3 ANS



Scripte

#### CURSUS DE 2 ANS



Distribution /  
Exploitation

#### CURSUS DE 1 AN



Écriture  
et Création  
de Séries

#### CURSUS DE 11 MOIS



La Résidence

#### DOCTORAT «SACRe»



(en collaboration avec  
les 4 grandes écoles d'art  
parisiennes et l'ENS)

# VERSEZ LES 13 % DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE DIRECTEMENT À LA FÉMIS AVANT LE 31 MAI 2020

## La réforme de la taxe d'apprentissage en 2020

La loi sur l'Avenir professionnel modifie le mode de versement de la taxe d'apprentissage en 2020. Elle est désormais composée de 2 parties :

- 87% pour le financement de l'apprentissage versé par votre entreprise à l'OPCO (anciennement OCTA/OPCA) elle rattachée (ancien « quota ») ;

- 13% pour les formations initiales technologiques et professionnelles, versé directement aux écoles comme La Fémis (ancien « hors quota »).

### Schéma simplifié de la nouvelle « Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance »

|  |  |
|--|--|
| Toutes les entreprises   |  |
| <i>Exemple d'une masse salariale de 1 M€</i>                           |  |
| v<br>v   |  |
| Taxe d'apprentissage brute = 0,68% de la masse salariale, soit 6 800 € |  |
| v<br>v   | v<br>v                                   |
| 87% pour l'apprentissage, soit 5 916 €                                 | solde de 13%<br>(part libre), soit 884 € |
| v<br>v   | v<br>v<br>v<br>v                         |
| OPCO de l'entreprise (ex: Afdas)                                       | La Fémis                                 |
| v<br>v   |  |
| France Compétences   |  |

## Comment verser à La Fémis ?

**Versez directement à La Fémis le solde de 13% de votre taxe d'apprentissage, jusqu'au 31 mai 2020 inclus.**

Rappel pour votre déclaration :  
La Fémis - École Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son  
Code UAI : 0753457A

**1. Complétez (et imprimez) le bordereau de versement**

**2. Effectuez votre versement directement à La Fémis :**

- Par chèque : à l'ordre de « l'agent comptable de La Fémis »
- Par virement :  
IBAN: FR76 1007 1750 0000  
0010 0047 513 - BIC: TRPUFRP1  
(libellé du virement: TApp20 / nom de l'entreprise / code siret)

**3. Renvoyez votre bordereau de versement (accompagné le cas échéant de votre chèque) à :**  
La Fémis (Nicolas Pillois)  
6 rue Francœur 75018 Paris

**4. Contactez La Fémis pour toute question :** Nicolas Pillois  
n.pillois@femis.fr  
01 53 41 22 15  
<http://www.femis.fr/versez-votre-taxe-d-apprentissage>